

## **Résolution Sociale du Congrès de la FNEC FP FO de SEIGNOSSE avril 2013 (adoptée à l'unanimité)**

Le XVIème congrès de la FNEC FP FO réuni à Seignosse du 8 au 12 avril 2013 se tient alors que la FNEC FP FO enregistre une forte progression de ses adhésions, confirme sa représentativité, détient de nombreux sièges dans les instances de représentation des personnels CT, CHSCT, CAAS, CDAS, CAP, Commission de Réforme.

Le congrès confirme également que l'action coordonnée des syndicats de la fédération à tous les niveaux, départemental dans le cadre des bureaux FNEC, académique ou régionale dans le cadre des inter-fnec conçues comme des instances de coordination des sections départementales, et national dans le cadre de la fédération, a permis de participer à l'obtention de ces résultats.

Le congrès appelle à confirmer cette orientation et à la poursuivre notamment dans l'objectif de remporter les élections de 2014, prochaine étape de la mesure de la représentativité des organisations syndicales.

### **La Sécurité Sociale et protection sociale complémentaire :**

**Avec la FGF FO, le congrès « réaffirme son attachement à la sécurité Sociale fondée sur le salaire différé et sa gestion paritaire. Il condamne toute remise en cause des principes fondateurs de la Sécurité Sociale de 1945.**

**Le congrès refuse que les régimes de protection sociale collective soient considérés comme d'autres éléments constitutifs des droits des salariés, comme une variable d'ajustement destinée à satisfaire le dogme de la diminution des dépenses publiques impulsée par Bruxelles.**

**Le congrès s'oppose donc à la maîtrise comptable des dépenses de santé qui conduit inévitablement à la dégradation de l'offre et de la qualité des soins et transfère des charges inadmissibles sur les régimes complémentaires et les agents.**

**Le congrès réaffirme son attachement au régime statutaire des fonctionnaires défini par l'article 20 du statut général, dont il souhaite la préservation, le renforcement et l'amélioration.**

**Le congrès dénonce le cadre imposé au mouvement mutualiste par la commission européenne et s'inquiète des dérives qui en découlent : regroupement des mutuelles, dérives assurantielles avec des offres à plusieurs niveaux, la création de notion de risques,... »**

**Avec la FGF FO, le congrès « réaffirme son opposition au «paquet salarial» incluant rémunération et protection sociale complémentaire. Le congrès rappelle que la protection sociale complémentaire ne saurait être considérée comme un élément de rémunération. »**

Concernant les salariés du privé, le congrès partage l'appréciation de la confédération sur l'Accord National Interprofessionnel Medef/CFDT/CFTC/CGC qui renvoie à une négociation ultérieure la mise en place d'une hypothétique protection sociale complémentaire.

### **L'Hygiène et la Sécurité :**

Le Congrès constate que les différents ministères qui se sont succédés, se revendiquent de l'accord « santé au travail » conçu comme une continuité des accords de Bercy que ni la FNEC FP FO ni la FGF n'ont acceptés et qui ont donné lieu à la loi dite « du dialogue social dans la Fonction Publique ».

Malgré les tentatives de rupture du lien entre les CT et les CHSCT, la réglementation en vigueur (le décret 82-453 modifié) reste un point d'appui important pour faire vivre les revendications des personnels en matière de santé et de sécurité au travail.

La fédération dispose à tous les niveaux de plus de 100 sièges de titulaires et suppléants dans les CHSCT. Le congrès appelle à utiliser ses positions pour la défense des revendications en opposition «au dialogue social» qui vise à transformer ces instances en instances d'accompagnement des réformes en cours.

### **1) Le congrès exige que le Ministère (employeur) assume ses responsabilités en termes de Santé et de Sécurité au Travail :**

Conformément à l'article 2-1 du décret 82-453 modifié, c'est bien au chef de service que revient la responsabilité d'assumer la sécurité et la santé au travail des agents.

Le Congrès refuse que cette responsabilité soit transférée à des personnels qui ne peuvent l'assumer en particulier les directeurs d'école et les chefs d'établissement qui ne sont pas chefs de service. Le Congrès réaffirme que la responsabilité de la santé et de la sécurité des salariés au travail ne saurait être une responsabilité partagée entre l'administration, les agents et les syndicats.

### **2) Fonctionnement des CHSCT :**

Le Congrès exige que les CHSCT ne soient pas cantonnés, comme le veulent l'administration et les syndicats autonomes, à accompagner les contre réformes dont la nocivité serait avérée, pour les rendre plus supportables par les agents. Le Congrès appelle donc à utiliser les articles 37 & 48 du décret qui maintiennent le lien entre le CT et le CHSCT qui lui apporte son concours.

Le Congrès rappelle que le secrétaire du CHSCT ne saurait être le porte-parole des syndicats, qu'il n'a pas de prérogatives particulières en matière d'enquête notamment. Le Congrès exige que les moyens de fonctionner soient donnés à tous les membres du CHSCT (à l'instar de ce qui est prévu dans le Code du travail) et non au seul secrétaire comme la FSU et l'administration le font actuellement.

**Pour les salariés du privé :** Enseignement privé, enseignement privé sous contrat, secteur privé de la culture, le congrès revendique la mise en place du CHSCT partout où il n'existe pas, et le respect des prérogatives attribuées en application du code du travail.

### **3) Le congrès exige que les dispositions statutaires contenues dans le statut soient appliquées :**

#### **• Mise en place des Registres de « Santé et Sécurité au Travail »**

Le Congrès appelle ses syndicats et sections fédérales à œuvrer pour la mise en place des registres de Santé et Sécurité au travail en utilisant le modèle type ministériel (annexe 6 de la circulaire FP du 8 août 2011). Ces registres sont le lien entre les salariés et leur employeur. Ils sont à utiliser pour régler les problèmes courants. Le congrès exige que le traitement des problèmes qui y sont évoqués constitue la base de l'ordre du jour du CHSCT (article 60).

#### **• Mise en place des registres « de dangers graves et imminents » :**

Le Congrès appelle ses syndicats et sections fédérales à œuvrer pour la mise en place des registres de « dangers graves et imminents ». La consignation d'observations sur ces registres par un agent appelle une réponse obligatoire des chefs de service. La consignation d'observations par un membre du CHSCT appelle une enquête associant le membre du CHSCT et la réunion immédiate du CHSCT. Il invite ses syndicats et sections fédérales à intervenir auprès des DASEN et recteurs pour qu'ils mettent en place ces registres.

#### **• Droit de retrait :**

Le congrès exige que la procédure de droit de retrait soit respectée par l'administration : enquête et réunion du CHSCT en particulier. Le Congrès dénonce les tentatives de remise en cause du droit de retrait, confondu à dessein par l'administration avec l'exercice du droit de grève. A défaut du respect de la procédure, le congrès exige que les journées de salaire indûment retirées soient rétablies.

#### **• Protection fonctionnelle :**

Le Congrès enregistre comme très positif le Guide « incivilités et violences au travail » édité par le CHSCT Ministériel qui doit être porté à la connaissance de tous les personnels par l'administration de l'Education nationale. Le congrès exige l'application pleine et entière de l'article 11 du Statut général de la Fonction Publique qui impose à l'Etat de protéger et défendre les fonctionnaires sans condition préalable de dépôt de plainte. Le congrès ses syndicats à faire demander par les agents l'application de cette disposition statutaire lorsque l'administration ne le fait pas.

Le Congrès s'inquiète de la nouvelle convention passée entre le Ministère et l'«Autonome de Solidarité» (MAIF) visant à externaliser à un prestataire le traitement des dossiers de protection fonctionnelle. Cette convention, à l'instar de celle de 2006, pose problème car elle institue le fait que la protection des fonctionnaires dans l'Education nationale n'est plus uniquement prévue par le statut (article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) mais peut se faire également par l'assurance privée que sont les autonomes de solidarité laïque (ASL) et leur fédération, la FAS. Il y a donc dans cette affaire un désengagement en terme de responsabilité institué par le ministère par le biais de cette convention avec la FAS : le DASEN ou le recteur n'est plus responsable de rien, renvoie le collègue vers les ASL ou d'autres assurances privées, et n'a pas à supporter ainsi la charge financière d'un avocat, ce qui est le but in fine de l'opération.

En outre le congrès rappelle que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle n'est pas conditionnée au dépôt de plainte préalable du fonctionnaire. A contrario, pour bénéficier de la protection juridique (assistance d'un avocat), le fonctionnaire doit avoir l'autorisation préalable du recteur.

En cas d'agression, le congrès appelle ses syndicats à faire respecter les procédures : réponse systématique de l'administration dans le cadre de l'article 11, signalement sur les registres réglementaires, déclaration éventuelle en accident du travail, réunion et enquête du CHSCT,...

#### **• Médecine de prévention :**

Avec la Confédération FO, le Congrès dénonce les nouvelles dispositions en matière de médecine du travail pour l'ensemble des salariés : transfert d'une partie des missions à la médecine de ville, transfert de prérogatives vers les infirmières du travail, mise en place de la pluridisciplinarité... Dans le secteur privé, le congrès réaffirme son attachement à la médecine du travail avec le retour à la visite médicale annuelle pour les salariés.

Le Congrès exige que la médecine de prévention statutaire soit effective pour tous les agents : visite quinquennale obligatoire pour le plus grand nombre, annuelle pour les personnels à risque.

Le congrès enregistre les succès des syndicats de la fédération qui ont engagé le combat pour l'obtention de ce droit. Il appelle les syndicats et sections fédérales à le poursuivre et mandate ses représentants au CHSCT ministériel pour interpellier le ministre.

Le congrès enregistre positivement l'abandon de la collaboration du MEN avec la société privée ABCOS. Le congrès considère que le bilan de santé à 50 ans s'oppose à la visite médicale obligatoire et ouvre la voie à une externalisation de la médecine du travail : appel à un nouveau prestataire, convention avec les CHU pour mettre en place des télé visites sur le modèle des contrôles techniques automobiles...

Le congrès rappelle que le recrutement de 300 médecins de prévention est nécessaire à l'application des dispositions réglementaires. Il exige que l'engagement ministériel de recruter 80 médecins soit respecté immédiatement. Cela impose l'augmentation du numérus clausus, l'attribution d'un vrai statut d'une rémunération adaptée et des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement dans l'indépendance de l'exercice de leur fonction.

Le congrès s'inquiète de la recrudescence des affaires « de souffrance au travail » pour lesquelles une procédure de prévention et de repérage (ou recensement) n'existe pas vraiment et qui ne font pas l'objet d'une prise en charge institutionnelle sérieuse.

#### **• Accidents du Travail et Maladies Professionnelles :**

Le Congrès confirme l'analyse de ses représentants au CHSCT : les chiffres d'AT/MP fournis par l'administration ne correspondent pas à la réalité. En effet, l'absence d'enquête du CHSCT, la remise en cause de la réunion systématique des commissions de réforme, l'absence de médecine de prévention et de suivi médical des agents, la politique de sous-déclaration impulsée par l'administration, la non mise en œuvre de la protection fonctionnelle systématique ne permettent pas d'avoir une photographie réelle.

Le Congrès exige donc :

- La mise à la disposition des personnels des feuillets de déclaration d'un accident de travail.

- La mise en place des enquêtes prévues à l'article 53 du décret 82-453 associant un membre de l'administration et un membre du CHSCT, et l'établissement de l'arbre des causes pour les accidents du travail les plus graves

- La mise en œuvre sur demande des CHSCT des visites de service et du recours à l'expertise extérieure prévue par les articles 52 & 55 du décret

Le retour à l'étude de tous les dossiers AT/MP par les commissions de réforme. En effet la non contestation de l'imputabilité au service

des Accidents de service permet à l'administration de fixer seule les conditions de règlement de l'accident : taux d'IPP et donc Allocation qui en dépend.

Le congrès réaffirme son attachement à ce que les commissions de réforme soient l'émanation des CAP, expression de l'existence des corps de la fonction publique. Le congrès demande le retrait du décret de novembre 2008 qui au nom du désengorgement des commissions de réforme permet à l'administration de nier les droits des agents. Le congrès exige que les dossiers AT/MP soient rapidement étudiés par la commission de réforme afin d'éviter que les collègues concernés soient pénalisés par une réduction de leur traitement.

- L'abrogation du jour de carence. En attendant qu'elle soit effective, le congrès considère que toute affection contractée par un agent sur son lieu de travail en raison du contact avec le public, doit faire l'objet d'une reconnaissance de maladie contractée en service et doit donner lieu à l'exonération du jour de carence. Le Congrès appelle ses syndicats à soutenir les dossiers des agents dans cette situation.

Concernant la souffrance au travail le congrès revendique :

- La reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies engendrées par la souffrance au travail et les conséquences à plus ou moins long terme liées à la dégradation des conditions de travail,
- La reconnaissance en accident de travail des suicides et des tentatives de suicide dont les causes sont liées pour tout ou partie à des raisons professionnelles.

#### **4) DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) :**

*Le congrès rappelle que le Document Unique d'Evaluation des risques est obligatoire, qu'il doit être élaboré sous la responsabilité exclusive de l'employeur défini comme détenant la relation de travail donc son représentant (DASEN, Recteur, chef de service, président d'université) et recenser de manière exhaustive les risques professionnels auxquels sont soumis les agents.*

*Le congrès réaffirme donc qu'il ne revient ni aux proviseurs, ni aux principaux, ni aux directeurs d'école d'assumer la responsabilité du Document Unique de l'Evaluation des Risques (DUER).*

*L'employeur doit permettre aux personnels de participer à l'élaboration du DUER sur leur temps de service pour ce qui concerne l'évaluation des risques. Le chef d'établissement peut être le coordinateur de cette évaluation. Ni le directeur, ni le chef d'établissement ne sauraient être responsables du règlement des risques.*

Le congrès considère que l'étude des DUER doit constituer une partie de l'ordre du jour des CHSCT.

#### **5) PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) :**

Le congrès considère positive l'action des représentants de la Confédération à l'ONS (Observatoire National de la Sécurité des établissements scolaires) qui amène celui-ci à considérer comme obsolète la circulaire de 2002 sur les PPMS. Le Congrès rappelle le caractère illégal de cette circulaire qui ne repose sur aucun support réglementaire. Il rappelle que l'article 13 de la loi organique de 2004 dite «sur la sécurité Civile» confie aux Préfets et aux Maires la responsabilité de l'élaboration de l'ensemble des plans de sauvegarde des populations.

Le Congrès considère donc que si une nouvelle circulaire doit voir le jour, elle doit se situer dans le cadre de la loi de 2004.

a) Emplois de réadaptation pour les enseignants :

Le congrès dénonce la gestion décentralisée dans les rectorats des PACD (Poste Adapté Courte Durée) et PALD (Poste Adapté

Longue Durée). En effet, cette gestion issue de la LOLF permet aux recteurs de supprimer des postes, alors qu'il faudrait en créer pour permettre d'améliorer notablement la situation médicale de tous les agents qui en ont besoin.

Le congrès n'accepte pas que, par mesure d'économie, les recteurs utilisent les allègements horaires en lieu et place des PACD/PALD.

#### **b) Reclassement des personnels :**

Le congrès exige que l'administration satisfasse à son obligation de reclassement des agents empêchés pour raisons médicales de faire face aux contraintes de leur poste de travail.

Quand cette obligation est satisfaite, le congrès exige que des moyens soient mis en place, tant pour les personnels reclassés que pour les personnels d'accueil, pour assurer la réussite du reclassement.

#### **6) Insertion de salariés handicapés :**

Dans le privé comme dans le public, le Congrès exige le respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs).

A l'Education Nationale, la FNEC FP FO demande que cette responsabilité incombe exclusivement aux représentants de l'Etat (Recteurs, DASEN) et que les conséquences financières ne soient pas supportées par le budget des établissements.

Le congrès dénonce l'attitude du Ministère de l'Education nationale très mauvais élève de la classe avec un taux d'employabilité enfin connu de 1,2%.

Le congrès demande que l'insertion des salariés handicapés soit réellement garantie, en particulier, par :

- l'aménagement du service et du temps de travail
- l'octroi d'aide matérielle ou de suppléance en fonction de la situation de l'intéressé (notamment par financement du FIPHP, Fond d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)
- l'aménagement et la mise en conformité des locaux et des installations chaque fois que nécessaire.
- le reclassement qui est un droit statutaire et donc une obligation pour l'administration.

Le congrès revendique le droit automatique à mutation pour les personnels en situation de handicap l'année de leur première demande.

#### **7) Amiante et substances CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) :**

Le congrès invite les sections fédérales départementales à intervenir dans les CHSCT et auprès des employeurs (E.N., AFPA, ...) pour que soient portés à la connaissance des personnels et des représentants syndicaux les lieux infestés, les personnels susceptibles d'y être ou d'y avoir été exposés. A l'Education Nationale le Congrès invite ses syndicats à exiger de l'administration le renseignement des fiches individuelles d'exposition, afin d'assurer le suivi de la santé des agents au travail.

#### **8) Action Sociale : Poursuivre l'action engagée par la fédération**

##### **Action sociale Interministérielle :**

Avec la FGF FO, le congrès « réaffirme son attachement à une action sociale interministérielle définie dans la loi 83-634, permettant à tous les agents de la fonction publique d'accéder à un socle commun de prestations.

Le congrès rappelle que l'action sociale ne saurait être considérée comme un élément de la politique salariale, mais comme un droit. Le congrès s'oppose à toute création d'un établissement public qui viserait à transformer l'action sociale statutaire en œuvre sociale comparable à celles des Comités d'entreprises du privé.

Le congrès exige la création ou restauration des droits pour les personnels transférés ou en poste dans des établissements devenus autonomes (universités, CROUS,...) ou regroupés dans des directions interministérielles et pour les agents contractuels ou non titulaires.

Avec la FGF FO, le congrès « dénonce la politique budgétaire du gouvernement qui a pour effet de réduire de manière importante l'action sociale interministérielle.

Le congrès de la FNEC FP FO dénonce la LOLF qui rend possible l'affectation pour d'autres missions des crédits initialement destinés à l'action sociale (frais de déplacements des personnels en particulier).

Le congrès exige donc la création d'un programme spécifique et de BOP (Budget Opérationnel de Programme) particuliers. Le Congrès exige que l'argent budgété à l'intention de l'action sociale profite effectivement aux agents.

Pour ce qui est de l'action sociale Interministérielle sur budget propre, le congrès exige que le ministère budgète l'argent nécessaire à l'obtention des prestations par les agents : notamment la prestation restauration.

Le congrès exige que les agents sous contrat des EPLE (AED en particulier) puissent bénéficier de l'ensemble des prestations interministérielles (CESU en particulier).»

Avec la FGF FO, le congrès revendique :

- la réservation accrue de places de crèche à la hauteur des besoins,
- la mise en place d'un programme de logements neufs au profit des agents de l'Etat,
- un délai minimum de 6 mois entre le dépôt de la demande et la signature du bail afin de bénéficier de l'aide à l'installation des personnels
- l'application totale du 5% logement et un bilan national et par SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) sur le parc et l'occupation
- l'attribution des chèques vacances pour tous les agents actifs et retraités et la création d'une nouvelle tranche à 35%
- La création d'une action sociale pour les agents des Collectivités d'Outre Mer qui en sont exclus
- La non prise en compte de l'indemnité de cherté de vie pour le bénéfice des chèques vacances
- L'information de chaque retraité sur ses droits en matière d'action sociale
- Le bénéfice de l'Allocation de maintien à domicile (AMD) pour chaque retraité
- La mise en place d'une prestation « étudiant » quel que soit le cursus d'études suivi
- Un titre restaurant pour chaque agent n'ayant pas la possibilité de bénéficier de la restauration collective
- Le versement de la prestation restauration (A l'Education Nationale cela passe par le conventionnement des cantines scolaires et d'EPLE ce que l'administration se refuse à faire) avec un élargissement de la base des ayants droit.

Le congrès invite ses sections fédérales à se rapprocher des sections FGF et des UD pour connaître les représentants FO dans

les SRIAS et à participer à l'élaboration des positions défendues par FO dans ces organismes.

### **Action Sociale Ministérielle :**

Le congrès réaffirme que l'Education Nationale est le parent pauvre de l'action sociale dans la fonction publique, avec 72€/agent quand les agents des finances bénéficient de 998€ et les autres ministères plus de 430€/agent.

Le Congrès exige que les prestations soient offertes à tous les agents. Il dénonce la règle du quotient familial qui aboutit à exclure des prestations la quasi-totalité des agents.

Le congrès de la FNEC FP FO exige donc :

- l'alignement des sommes allouées sur le Ministère le plus favorable
- des prestations sociales accessibles à l'ensemble des agents

Le Congrès considère qu'à l'heure où le Ministère envisage la publication de nouveaux textes sur les Organismes de représentation des personnels pour l'action sociale, toute organisation représentative doit pouvoir être présente en CAAS ou CDAS. Le Congrès enregistre le passage de 6 à 7 sièges pour toutes les académies ayant plus de 30 000 agents et de 5 à 6 sièges pour tout département ayant plus de 15000 agents. Le congrès enregistre également que toute organisation présente en CAAS ou CDAS peut siéger en commission permanente ou restreinte.

Le congrès s'inquiète de la mise en place d'un secrétaire de CAAS et de CDAS sur le modèle des secrétaires de CHSCT et de la mise en place d'une « commission budgétaire » dont le but affiché est d'intégrer les syndicats à la gestion de la misère. Il mandate ses représentants en CNAS pour faire en sorte que FO ne soit pas évincé des secrétariats.

Le congrès enregistre avec satisfaction que de très nombreuses sections fédérales ont engagé le travail sur l'action sociale : connaissance des droits des personnels, intervention coordonnée en CAAS ou CDAS, publication de documents à l'intention des personnels.

Le Congrès appelle à poursuivre ce travail dans le cadre des bureaux FNEC et des interfneec.

### **En conclusion**

#### **• Partout, faire vivre les structures fédérales:**

Le congrès invite les sections départementales à réunir régulièrement le bureau fédéral chargé de traiter des dossiers communs aux secteurs couverts par la fédération, d'organiser les campagnes fédérales (carte scolaire, médecine de prévention, action sociale,...), de définir le mandat et les interventions des représentants de la FNEC dans les instances représentatives, d'aider au développement des syndicats de la fédération dans les secteurs où ils ne sont pas ou peu présents.

#### **• Formation :**

Le congrès invite la fédération à poursuivre l'action engagée pour la formation des militants sur ces thèmes par l'organisation de stages départementaux, académiques ou nationaux.